

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Chistian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE - André ESSAYAN - Christophe MADROLLE - Danielle MILON - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 009-846/08/BC

**■ Opération de prolongement de la ligne 2 du tramway de Gantès à Arenc -
Approbation du marché négocié relatif au Système d'Aide à l'Exploitation et à
l'Information des Voyageurs (SAEIV)**

DGMT 08/2134/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° TRA 6/442/CC du 9 octobre 2006, la Communauté Urbaine a décidé de prolonger le réseau de la station Gantès jusqu'à Arenc. Les travaux consistent à réaliser un prolongement de la ligne 2 sur environ 740 mètres linéaires, de Gantès jusqu'à la future station d'Arenc, avec création d'une arrière-gare comprenant trois voies ainsi que des locaux techniques et commerciaux d'exploitation.

Par délibération n°4/083/CC du 12 février 2007 était approuvé l'avant projet du secteur Gantès-Arenc tel que présenté par le maître d'œuvre et le montant prévisionnel maximum des travaux résultant des études d'avant projet arrêté à 12 002 000 € HT (valeur Janvier 2003).

Le projet de prolongement de la ligne 2 du tramway de Marseille de Gantès à Arenc implique l'extension des équipements du Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs (SAEIV) existant.

Par délibération n° TRA 11/185/BC du 24 mars 2005, le Bureau de la Communauté Urbaine a approuvé la passation d'un marché négocié en application des articles 34 et 35-III-1° du Code des Marchés publics avec le groupement d'entrepreneurs THALES / SNEF / SLE pour la réalisation des équipements du Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs de la première phase du réseau de tramway portant sur les tronçons Noailles-Les Caillols et la Blancarde-Gantès. Le marché correspondant n° 05/062 a été notifié au titulaire en date du 3 juin 2005.

Dans le cadre de l'opération du prolongement de la ligne 2 du tramway de Gantès à Arenc, la Communauté Urbaine a décidé d'engager à nouveau une procédure négociée au titre de l'article 35-II 8° du Code des Marchés Publics pour les équipements du SAEIV, et ce, pour les prestations et les motifs suivants :

- La fourniture et la mise en œuvre de balises de re-localisation des tramways : placées dans l'entrevoie, elles participent au fonctionnement propre du SAEIV. Ces balises doivent être identiques aux balises équipant le réseau actuel du Tramway car elles transmettent au tramway des informations de localisation vers le calculateur SAEIV embarqué développé par la société THALES. La transmission de l'information balise de localisation vers le calculateur de bord se fait via un récepteur, existant sur chaque rame, le protocole de transmission étant un protocole propriétaire existant développé par la société THALES.
- La fourniture et la pose de Panneaux d'Information des Voyageurs (PIV) à la future station d'Arenc, pour afficher des temps d'attente et des messages commerciaux, ces panneaux seront identiques à ceux équipant les 27 autres stations du réseau de tramway et devront communiquer avec le serveur information voyageur central développé par l'entreprise SLE dans le cadre du marché SAEIV initial.
- Une assistance de l'exploitant pour les opérations de modification de la base de données temps différé du SAEIV pour la mise à jour des données relatives à la ligne 2 : ces logiciels sont la propriété de la société THALES.
- Le développement, à bord des rames de tramway, d'une interface entre le calculateur SAEIV et le calculateur billettique, fourni dans le cadre du marché de la nouvelle billettique, afin d'échanger des données telles que localisation sur la ligne, transfert de tables tarifaires etc... Cette interface sera développée dans le calculateur SAEIV existant, fourni par la société THALES.
- La gestion de la radiotéléphonie à bord des rames en mode secours traction. La gestion de la radio téléphonie à bord des rames de tramway est gérée par le calculateur SAEIV développé par la société THALES. L'évolution demandée passe par une adaptation du logiciel de communication développé par THALES.

C'est donc pour ces raisons que la Communauté Urbaine a fait le choix d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence avec le groupement THALES TRANSPORTATION SYSTEMS SA / SLE / SNEF.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 décembre 2008 a décidé d'attribuer ce marché au groupement THALES TRANSPORTATION SYSTEMS SA / SLE / SNEF pour un montant global de 829 812 € HT, soit 992 455.15 € TTC, dont 809 652 € HT au titre de la tranche ferme et 20 160 € HT au titre de la tranche conditionnelle, sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire.

Le marché comporte :

- Une tranche ferme comprenant la réalisation de l'ensemble des prestations à l'exclusion de la troisième voie en arrière gare de la station Arenc à l'intérieur du dépôt Storione appartenant à la SNCF ;
- Une tranche conditionnelle comprenant la réalisation de la troisième voie en arrière gare de la station Arenc à l'intérieur du dépôt Storione appartenant à la SNCF.

Au vu de la décision de la Commission d'Appel d'Offres rappelée ci-dessus, il est proposé au Bureau de Communauté d'approuver le marché correspondant et d'autoriser le représentant du pouvoir adjudicateur à le signer, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération du Conseil de Communauté n° TRA 8/425/CC en date du 25 juin 2004 approuvant le coût d'une première phase de travaux du projet tramway constituée des tronçons Noailles-Les Caillols et la Blancarde-Gantès et la demande de subventions correspondante ;
- La délibération du Conseil de Communauté n° TRA 1/844/CC du 9 octobre 2006 approuvant le programme d'extension du réseau de Tramway de la station Gantès jusqu'à Arenc ;
- La délibération du Conseil de Communauté n° TRA 4/083/CC du 12 février 2007 approuvant l'avant projet du prolongement du Tramway de Gantès à Arenc ;
- La décision de la Commission d'Appel d'Offres.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet de prolongement de la ligne 2 de tramway de Gantès à Arenc nécessite d'adapter le Système d'Aide à l'Exploitation et d'Information des Voyageurs (SAEIV) existant développé par le groupement THALES TRANSPORTATION SYSTEMS SA /SNEF/SLE dans le cadre du marché 05/062/CUMPM.
- Que, par conséquent, pour des raisons techniques, le développement des fonctions SAEIV pour le prolongement de la ligne 2 du tramway ne peut être confié qu'au titulaire du marché initial.
- Que ces considérations techniques justifient le recours à la procédure négociée prévue par l'article 35 II 8 du Code des Marchés Publics ;
- Que la Commission d'Appel d'Offres réunie 10 décembre 2008 a attribué le marché négocié relatif aux équipements SAEIV pour le prolongement de la ligne 2 de tramway Gantès à Arenc au groupement THALES TRANSPORTATION SYSTEMS SA / SLE / SNEF.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le marché relatif aux équipements SAEIV (Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs), dont les pièces constitutives sont annexées, attribué par décision de la Commission d'Appel d'Offres au groupement THALES TRANSPORTATION SYSTEMS SA / SLE / SNEF, pour un montant total de 829 812 euros HT, soit 992 455.15 € TTC, dont 809 652 euros HT au titre de la tranche ferme et 20 160 € HT au titre de la tranche conditionnelle, sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer ce marché ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget investissement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au titre des exercices 2009 et suivants, Opération I5207-01, sous-politique C230, nature 2315, fonction 815.

Pour Visa
La Vice-Présidente Déléguée
aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation
Le Président Délégué de la Commission
Développer les Transports Urbains et
Périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI